

# RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS *CHALLENGE DU TRI*

## ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La Société NEOGREEN Service Environnement, SAS au capital de 1 000 euros, dont le siège social est au 8 Route de la Confiance 97438 Sainte-Marie, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS (Réunion) sous le numéro 951 371 392, représentée par Alexandrine TIREL souhaite organiser un jeu-concours intitulé « CHALLENGE DU TRI » dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du 18 novembre 2023 au 22 décembre 2023.

Cette opération est organisée en partenariat avec la SHLMR, la CINOR et le TCO. Une partie des lots sera réservée aux locataires de la SHLMR. (Voir article 5)

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, résident à la Réunion, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu, les membres du personnel de la société NEOGREEN. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu,

2.2. La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), que l'on peut vous fournir par demande depuis l'adresse courriel : [contact@neogreen-oi.com](mailto:contact@neogreen-oi.com)

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse électronique). La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Les locataires de la SHLMR bénéficieront de lots réservés. (Voir **ARTICLE 5**)

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.6. Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

## ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours déroule exclusivement via l'application YOUNGREEN, aux dates indiquées dans l'article 1.

● **Matériel:** Un téléphone portable avec les systèmes d'exploitations IOS ou ANDROID et une connexion internet.

● **But du jeu:** Trier et valoriser les déchets de son domicile et des quartiers à proximité de son habitation, les apports devront se faire en ressourceries, en déchèteries, ou pour les déchets spécifiques: Bouteilles des boissons via les collecteurs de bouteilles BBOTS présents sur l'île.

● **Déroulement:**

→ installation de l'application YOUNGREEN sur son téléphone, se créer un compte utilisateur si je suis locataire de la SHLMR je renseigne mon code résidence (via mon espace personnel).

Ensuite j'utilise l'application afin de créer mes listes de dépôts dans les points de dépôts : CINOR, TCO, APSM, ADRIE, GREENCYCLE....

Les étapes :

- 1) Créer ma liste de dépôt à l'aide du bouton (+)
- 2) Se rendre dans le lieu de dépôt,
- 3) Dans le cas des déchèteries et des ressourceries se présenter à l'agent sur place afin de valider ma liste de dépôt,
- 4) Déposer les déchets triés dans les bennes réservées,
- 5) Scanner le badge de l'agent avant de partir afin de cumuler mes points,
- 6) Dans le cas d'un dépôt dans une borne BBOT sélectionner à la fin de son dépôt le bouton « cumulez des points YOUNGREEN », scannez ensuite le QRCODE qui s'affiche.

Le concours : Durant toute la durée du challenge, vous pourrez cumuler des points, afin d'augmenter vos chances de gagner un lot parmi les lots proposés dans l'article 5, vous devez accumuler un maximum de points en privilégiant le réemploi via les ressourceries partenaires.

Les joueurs seront alors classés en fonction des points cumulés, les gagnants seront les « joueurs » les mieux classés à la fin du challenge.

## ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés et classés par ordre de points, parmi l'ensemble des participants.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). En cas d'égalité un tirage au sort sera organisé dans les locaux de l'organisateur en présence du commissaire de justice Maître BONNAFOUS à l'adresse 2 rue pierre marinier 97438 à sainte marie.

A l'issue complète du jeu les gagnants seront contactés par téléphone ou par courriel et la liste des gagnants sera diffusé sur les pages Facebook de YOUNGREEN et de la SHLMR.

## ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des gagnants sont les suivantes :

⇒ **Les LOTS tout public :**

Désignation	Valeur unitaire en euro
1 LOT MAC BOOK PRO RECONDITIONNE	1 099 €
1 LOT "PLAYSTATION 5 (PS5)"	650 €
4 LOTS « CARTE CADEAU CADDY DE COURSE LECLERC »	100 €
1 LOT « NUIT AU DIMITILE AVEC PETIT DEJEUNER »	230 €
3 LOTS CARTE CADEAU ESPACE DIGITAL	50 €
1 LOT « BON BEAUTE DE JOUVENCE »	80 €
1 LOT « BON BICYCLETTE »	50 €
3 LOTS « CLES DE LAVAGE RUNWASH »	15 €
1 LOT « BON HAIR KSSI »	80 €
1 LOT « BON LIT DROMASSAGE »	50 €
1 LOT « BON SOIN ANGELITE »	50 €
1 LOT « BON NAILS KLS »	60 €
1 LOT « BON CADEAU PEPINIERE HOARAU »	50 €
1 LOT «BON CADEAU HC SPA »	60 €
1 LOT «BON CADEAU ADRIE »	50 €
1 LOT « BON CADEAU APSM »	50 €
1 LOT « BON CADEAU LE PETIT SUCRE WEDDING CAKE »	50 €

⇒ **Les LOTS réservés pour les locataires SHLMR :**

	Valeur unitaire en euro
1 LOT PLAYSTATION 5 (PS5)	650 €
4 LOTS CARTE CADEAU CADDY DE COURSE LECLERC	100 €
5 LOTS CARTE CADEAU ESPACE DIGITALE	50 €
20 LOTS ECONOTEBOOK PEI	26 €

2 LOTS « BON CADEAU BOUTIQUE LA BICYCLETTE »	50 €
2 LOTS « BON CADEAU BEAUTE DE JOUVENCE »	70 €
2 LOTS CLES DE LAVAGE RUNWASH	15 €
1 LOT « BON CADEAU HAIR KSSI »	80 €
2 LOTS « BON LITDROMASSAGE »	50 €
1 LOT « BON CADEAU ANGELITE »	100 €
2 LOTS « BON CADEAU NAILS KLS »	60 €
3 LOTS « BON PEPINIÈRE HOARAU »	50 €
2 LOTS « BON CADEAU HC SPA »	60 €
2 LOTS « BON CADEAU ADRIE »	50 €
2 LOTS « BON CADEAU APSM »	50 €
2 LOTS « BON CADEAU LE PETIT SUCRE WEDDING CAKES »	50 €
1 LOT « JOURNÉE DÉTENTE À L'ARCHIPEL »	80 €
1 LOT « NUIT À L'ARCHIPEL »	160 €

## **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

L'Organisateur du jeu-concours contactera par courrier électronique ou par téléphone les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

## **ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

L'envoi du courriel de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement sur la page FACEBOOK de YOUNGREEN et sur la page WEB : [www.presentation-yougreen.fr](http://www.presentation-yougreen.fr) à tout moment.

## **ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS**

Pour toute contestation relative au jeu-concours du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : 2 rue pierre marinier 97438 Sainte-Marie.

## **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 30 décembre 2023.